

Règlement complet du jeu concours sans obligation d'achat avec tirage au sort « Parrainage GMI 2019 »

Article 1 - Organisation du Jeu

La Mutuelle Groupe des Mutuelles Indépendantes (GMI) - mutuelle régie par le Livre II du code de la mutualité, inscrite au répertoire SIREN sous le n°783 376 270 ayant son siège social 4, rue Hess à Villerupt (54190), ci-après dénommée « l'organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Parrainage GMI 2019 », dans le cadre de son programme de parrainage ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 - Objet du Jeu

Le Jeu, qui est gratuit et sans obligation d'achat, consiste en un tirage au sort parmi les adhérents GMI ayant, durant l'année 2019, parrainé l'adhésion à la mutuelle de un à cinq filleuls (cinq étant le nombre maximum de parrainages autorisés par adhérent et par année civile).

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants, ci-après dénommés « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent Règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 3 - Date et durée

Le Jeu se déroule du 01 mars 2019 au 20 décembre 2019 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 - Conditions de participation et validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à tous les adhérents de la Mutuelle organisatrice. On entend par « Adhérent », toute personne physique affiliée à GMI-Mutuelle en qualité d'adhérent, et à jour de ses cotisations.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

La mutuelle organisatrice, se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La participation est personnelle et patronymique. En aucun cas, le participant ne peut jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La mutuelle organisatrice effectuera un contrôle de ces conditions d'utilisation et particulièrement lors de l'attribution du lot, ce que le participant accepte expressément. Si ces conditions ne sont pas respectées ou si le participant refuse de les justifier, la mutuelle pourra exclure du jeu ledit participant et ne pas lui attribuer de lot.

La prise en compte de la participation est effective à réception du formulaire de participation en ligne sur la page parrainage dédiée du site internet www.gmi-mutuelle.fr ou du bulletin de participation remis dans une agence GMI ou envoyé par courrier.

Si acheminement postal : l'organisateur remboursera les frais postaux relatifs à l'expédition du bulletin de participation sur la base du prix d'affranchissement d'un courrier simple au tarif économique en vigueur. La demande doit être adressée par courriel à : contact@gmi-mutuelle.fr en joignant un RIB, et ce avant la clôture du jeu.

Le nombre de parrainage est limité à cinq par adhérent sur toute la période de validité du jeu.

Toute transmission de formulaire ou bulletin de participation entraînant un dépassement de la limite fixée ci-dessus ne sera pas pris en compte dans le tirage au sort.

4-2 Validité de la participation

La participation au tirage au sort est effective dans le cas où toutes les informations relatives au parrain sont connues de GMI et avérées exactes (Numéro d'adhérent, nom, prénom, adresse électronique ou adresse postale ou numéro de téléphone, date de naissance), et, sous réserve que l'adhésion du filleul prenne effet pendant la période du jeu, et au plus tard le 01 janvier 2020. Toute adhésion d'un filleul dont la date d'effet serait postérieure à la période de validité du jeu ne sera pas prise en compte. Par ailleurs, la date d'adhésion du filleul ne peut être antérieure à la date d'adhésion à la Mutuelle du parrain.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- les informations d'identité, d'adresse ou de qualité du parrain se révélaient inexactes,
- le bulletin ou formulaire de parrainage est transmis postérieurement à la date d'adhésion du filleul,
- le parrainage en question n'a pas entraîné l'adhésion de la part du ou des filleul(e)s pendant la période de validité du jeu,
- L'adhésion du filleul n'est pas complète, conformément aux dispositions de l'article 1.1 « formalités d'adhésion » du règlement mutualiste de la mutuelle.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout participant qui ne respecterait pas le Règlement.

Article 5 - Désignation du gagnant

Le gagnant du jeu concours sera tiré au sort parmi les participants dans les 10 jours qui suivent la date de clôture du jeu. Le tirage au sort aura lieu au siège social de l'organisateur. Il sera effectué par la Direction de GMI, en présence d'un Huissier de justice pour superviser la détermination du gagnant. Le tirage au sort s'effectuera numériquement.

Le tirage au sort d'un participant ayant effectué une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 - Désignation du lot

Le lot mis en jeu est un séjour de 7 jours en pension complète pour 2 personnes, dans un centre de vacances de notre partenaire UNIVAC à Courchevel ou à Sainte-Maxime. Les dates et la durée sont à choisir par le gagnant dans les trois mois qui suivront le tirage au sort, parmi les offres en cours et les disponibilités des complexes hôteliers Univac. La valeur moyenne du séjour pour deux personnes en fonction du lieu et des dates choisies varie de 1.500€ à 2.200€ TTC

Article 7 - Information ou Publication du nom du gagnant

Le nom du gagnant sera communiqué à la personne tirée au sort par appel téléphonique, e-mail ou courrier postal.

Le nom du gagnant sera mis en ligne au lendemain du tirage au sort sur la page parrainage, sur la page actualité du site www.gmi-mutuelle.fr et sur la "fanpage" Facebook de l'organisateur.

Article 8 - Remise ou retrait du lot

Le lot pourra être retiré par le gagnant, muni de sa pièce d'identité, au siège social de l'organisateur, 4 rue Hess à Villerupt (54190).

Si le gagnant ne peut se déplacer, l'organisateur mettra en œuvre les moyens nécessaires à l'acheminement du lot où à sa mise à disposition sans que cela constitue une obligation résultat.

Le lot devra être retiré dans les 30 jours ouvrés suivant la date de publication du gagnant sur le site internet www.gmi-mutuelle.fr.

L'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'une adresse électronique ou d'une adresse postale incorrecte ou d'un acheminement rendu impossible en raison d'un problème technique quelconque indépendant de sa volonté.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire la recherche des coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Le lot non retiré avant le 31 janvier 2020 sera remis en jeu. Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 – Précisions relatives au lot

Le lot attribué est non cessible, non échangeable et non remboursable.

Le lot est strictement personnel et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, ni prestations d'une autre nature.

Article 10 - Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom et son image à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 11 - Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour leur traitement dans le cadre de cette participation et de l'attribution du gain, à l'exclusion de tout autre usage.

Toutes les informations personnelles recueillies seront effacées dans un délai maximum de 12 mois, suivant la date de la proclamation du résultat.

Conformément à la réglementation RGPD, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur infos.donnees.personnelles@gmi-mutuelle.fr.

Article 12 - Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies, sous réserve qu'elles soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et de remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 13 - Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 14 - Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : contact@gmi-mutuelle.fr. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 15 - Dépôt et consultation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité, sans conditions, ni réserves.

Le présent règlement est déposé rang des minutes de la SELARL Alexandre BAUER, Huissier de Justice, 7 rue Carnot – 54400 LONGWY, et sera consultable dans toutes les agences GMI-Mutuelle et sur le site www.gmi-mutuelle.fr.

Article 16 - Consultation du Règlement

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.gmi-mutuelle.fr/parrainage/reglement.

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@gmi-mutuelle.fr ou par téléphone 03 82 89 20 03.